

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES JURIDIQUES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Claudine Wyssa et consorts -
Compétence de prononcer une interdiction de périmètre pour les juges de paix de tous les
districts (14_POS_062)**

1. PRÉAMBULE

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) s'est réunie le lundi 13 novembre 2017, à la Salle du Bicentenaire à Lausanne, afin de traiter de cet objet. Pour cette séance, la commission était composée de Mesdames Aline Dupontet et Jessica Jaccoud ; Messieurs Marc-Olivier Buffat, Jean-François Cachin (remplaçant de Florence Bettschart-Narbel), Jean-Luc Chollet (remplaçant de Sylvain Freymond), Raphaël Mahaim, Axel Marion (remplaçant de Manuel Donzé), Stéphane Masson, Olivier Mayor, Yvan Pahud, Olivier Petermann (remplaçant de Patrick Simonin), Jean Tschopp et le soussigné, président-rapporteur. Madame Rebecca Joly et Monsieur Pierre Guignard étaient excusés et non remplacés pour cette séance.

Pour cette séance, Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) était accompagnée de Monsieur Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale (PolCant) et de Madame Christèle Borloz, Cheffe du service juridique EM de la PolCant.

Les notes de séances, qui ont servi à l'élaboration du présent rapport, ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil. Le président-rapporteur soussigné et les membres de la commission l'en remercient vivement.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Mme la Conseillère d'État Béatrice Métraux précise d'emblée que ce rapport ne vise qu'à **réparer un oubli formel**, à la suite à la révision de la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) le 14 mars 2017.

En effet, c'est au terme des travaux de révision de la LVLEtr que le Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le postulat Claudine Wyssa et consorts « *Compétence de prononcer une interdiction de périmètre pour les juges de paix de tous les districts* » aurait dû être examiné.

Mme la Conseillère d'État Béatrice Métraux rappelle que lors des Assises de la chaîne pénale, la compétence confiée aux justices de paix de prononcer une interdiction de périmètre a été remise en cause. Au final, cette compétence a été attribuée à nouveau à la PolCant et au Service de la population (SPOP).

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Quand bien même la CTAFJ est nantie d'un rapport qui ne contient aucune conclusion formelle et que la réponse au postulat de Claudine Wyssa se trouve déjà dans la LVLEtr, le président-rapporteur indique à titre liminaire qu'il souhaite que la commission procède à un vote formel pour accepter ledit rapport.

Lors de la discussion générale, il est précisé en réponse à un commissaire que dans le canton de Vaud, la PolCant est bien la seule autorité de police en charge des renvois, aux côtés du SPOP. Ainsi, si dans

les faits les corps de polices communaux pourront prononcer de telles interdictions sur le terrain, elles feront systématiquement l'objet d'une validation par un officier de la PolCant.

En réponse à une question d'un autre commissaire, la Cheffe du service juridique EM de la PolCant répond que si la LVLEtr est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017, les processus de mise en œuvre de l'interdiction de périmètre doivent encore être finalisés, en principe d'ici le 1^{er} janvier 2018.

À un autre commissaire souhaite savoir où en est le traitement d'une autre motion sur un sujet similaire¹, la Conseillère d'État répond que le traitement de cette motion dépend en partie du sort du recours actuellement pendant devant le Tribunal fédéral en relation avec l'interdiction de la mendicité sur le territoire cantonal dès lors que la motion vise notamment à empêcher ce type de comportements.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 30 décembre 2017.

Le président-rapporteur :
(*signé*) Mathieu Blanc

¹ (12_MOT_005) Motion Mathieu Blanc et consorts pour l'adoption de dispositions légales relatives à des mesures d'éloignement afin que les citoyens se réapproprient le domaine public.